



Amstrang'RAM !

Juillet 2010

Bulletin n°1

Un relais...

Pour les parents :

- Des informations sur les modes d'accueil petite enfance sur le canton, les coordonnées des assistantes maternelles et leur disponibilité.
- Un soutien dans leur fonction d'employeur (contrat de travail, démarches administratives..), sur leurs droits et devoirs.
- Des échanges sur leur enfant.

Pour les assistantes maternelles :

- Un soutien et un accompagnement sur le statut, la pratique profes-

sionnelle, les droits et obligations

- Des temps d'accueil avec les enfants qui leur sont confiés.
- Des réunions d'informations, d'échanges sur des thématiques liées à la profession et à la petite enfance.

Pour les enfants :

- Des temps de jeux avec d'autres enfants dans des espaces adaptés.
- Des temps d'éveil et de socialisation en présence de leur assistante maternelle.

Horaires d'ouverture des permanences :

- Lundi : 9h à 12h30/13h30/19h.
- Mardi : 13h30/18h30
- Jeudi : 13h30/18h
- Vendredi : 13h30/17h30.

Animations sur 3 sites de 9h30 à 11h30:

- Mardi : Ram à Cézac
- Jeudi : la salle des fêtes à Générac
- Vendredi : l'école Pierrebrune à Laruscade (sous réserve d'inscription préalable auprès de l'animatrice.)

Votre relais en 2009/2010 :

- Des réunions à destination des parents et des assistantes maternelles, animées par Mme Archambeau avec pour thèmes : **l'alimentation, la propreté, caprices et opposition chez le jeune enfant.**
- Une formation de **prévention et de premiers secours** pour les assistantes maternelles agréées avant janvier 2007, en partie financée par la Communauté de Communes.

- Une réunion d'information sur **les maladies ORL** menée par le DR Sarlangue, chef du service néonatalogie de l'hôpital des enfants de Bordeaux.
- Une réunion d'information sur le **régime fiscal spécifique des assistantes maternelles** menée par le responsable du Centre des Finances Publiques de Blaye.

- **Des sessions de sensibilisation et d'éveil musical** pour les tout petits avec Véronique Peudepièce, intervenante musique sur les temps d'animations habituels. Sessions qui reprendront à la rentrée
- **Un carnaval annuel** avec déguisements, confettis, ballons et goûter.

RAM de la CDC du Canton de Saint Savin

34 Le bourg
33620 CEZAC

Tel/Fax:

05.57.68.18.45

Mail:

ram@cdc-saintsavin.fr

Des infos sur le canton: www.cdc-saintsavin.fr

Sommaire :

• Page 1 :

Un relais...

Votre relais en 2009/2010

• Page 2 :

Le CDD : quand et comment.

La prime d'installation.

• Page 3 :

Pour que la lecture soit un plaisir..

Un petit conte.

• Page 4 :

La recette enfantine

Les moments forts à venir

Le Contrat à Durée Déterminée : quand et comment ?

Le CDD est à réserver pour le remplacement d'un salarié absent. Il est établi dans les cas suivants :

- remplacement d'une assistante maternelle en arrêt maladie.
- remplacement d'une assistante maternelle en accident du travail
- remplacement d'une assistante maternelle en congé maternité
- remplacement d'une assistante maternelle en formation.

Article L.122-1-2 du code du travail : Le contrat à durée déterminée doit comporter un terme fixé avec précision dès sa conclusion. Il peut être renouvelé une fois mais ne peut excéder une du-

rée maximale de 18 mois, renouvellement compris.

Article L.122-2-3 du code du travail :

Une période d'essai peut être prévue. Elle ne peut dépasser 1 jour par semaine dans la limite de 2 semaines pour les contrats d'une durée maximale de 6 mois, 1 mois pour les contrats de plus de 6 mois.

Article L.122-3-4 du code du travail : A l'issue du CDD, le salarié bénéficie d'une prime de précarité égale à 10% du montant total des salaires versés pendant toute la durée du contrat.

Cette indemnité n'est pas due si le contrat débouche sur un CDI ou en



cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du salarié.

ATTENTION : un CDD ne peut être rompu avant échéance de son terme. En cas de rupture du contrat par

l'une des deux parties, sans raison valable, un dédommagement peut être au moins égal au salaire restant à verser jusqu'à la fin du contrat s'il avait été honoré. L'employeur peut procéder à un licenciement en cas de faute grave.

Le salarié peut rompre le contrat en cas de non paiement par l'employeur, dans ce cas, il faudra faire valider la démission légitime par le tribunal des Prud'hommes.

La prime d'installation pour les Assistantes Maternelles nouvellement agréées :

Objectif :

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour 2010-2012 et afin de renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, la CNAF s'est engagée à ce que les CAF versent une prime d'installation aux assistants maternels nouvellement agréés.

Montant de la prime :

300 € ou 500 € en 1 fois en fonction de l'offre d'accueil proposée sur le territoire où exerce l'assistant maternel.

Conditions d'attribution :

Etre agréé pour la première fois,
Etre agréé dans les 12 mois qui précèdent la demande,

Avoir suivi la formation de base obligatoire,

Avoir 2 mois d'activité en tant qu'assistant maternel depuis la date de l'agrément.

Dépendre de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur (ce qui exclut les assistants maternels exerçant dans une crèche familiale ou dans une micro-crèche). Chaque assistant maternel travaillant au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (ex regroupement) y ouvre droit.

Pour le retrait du dossier :

CAF service AFAF – Rue du docteur Gabriel PERY - 33078 Bordeaux Cedex

Par téléphone : 0 820 25 33 10

L'assistant maternel doit compléter la demande de prime et signer une charte avec la CAF dans laquelle il devra s'engager à :

- Rester 3 ans dans la profession,
- Donner l'autorisation à la Caf d'apparaître sur le « site monenfant.fr » et donner ses disponibilités par la suite,
- Se faire connaître du Relais assistantes maternelles de son secteur,

Appliquer une tarification dont la limite maximum est de 5 Smic horaire brut par jour (44,30 € en 2010)

Demandes traitées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

Pour que la lecture soit un plaisir....

Un livre s'ouvre, le bébé déglutit...
On tourne la page, il essaye d'en attraper l'image... Moments magiques de lecture partagée où l'enfant comprend petit à petit que derrière l'objet cartonné se cache une histoire, une voix, qui lui procurent un plaisir rare.

Les droits du bébé lecteur :

- Le droit de choisir un livre tout seul et d'être accompagné d'un adulte dans ses découvertes,
 - Le droit de porter un livre à la bouche (on ne laisse pas les enfants dévorer les livres mais juste les goûter !),
- Le droit de sauter des pages,
- Le droit de lire à l'envers,
- Le droit de tourner les pages tout seul même si ça les froisse un peu, de les gratter, de les tapoter...,
- Le droit de regarder des livres de bébés quand on commence à être grand,

- Le droit de regarder des livres de grands quand on est petit,
- Le droit d'écouter une histoire dans n'importe quelle position, debout, couché, ou sur les genoux de la lectrice
- Le droit de fermer le livre...et de se rendre compte, une fois, rouvert, que l'image et le texte sont toujours à la même place,
- Le droit de choisir un autre livre,
- Le droit d'intervenir dans le récit, de pointer du doigt,
- Le droit de « lire » tout seul dans un coin,
- Le droit de ne surtout pas rendre des comptes à l'adulte sur ce qu'on a compris ou pas compris de l'histoire,
- Le droit de partir puis revenir à la lecture...
- Le droit de ne pas revenir...

Et puis il y a mille et une autres façons de lire, à vous de les repérer en regardant les petits !



« Un adulte lit un livre pour se distraire, un enfant lit un livre pour se construire. »

Joann Sfar.

Petite histoire du loup gris...

Il était une fois un loup gris trop gourmand qui, jamais, ne se lavait les dents.

A chaque fois qu'il croisait un enfant il lui disait : "Donne moi vite un bonbon ou sinon je devrais te croquer tout cru".

Et comme les enfants de la région le connaissaient bien, ils avaient toujours en réserve dans leurs poches des sucettes, des carambars, des caramels et autres sucreries.

Ainsi à chaque enfant qu'il croisait le loup gris trop gourmand faisait

provision de friandises. Mais, comme il ne se lavait jamais les dents, à force, à force... ses dents se gâtèrent et se mirent à tomber... si bien qu'il ne pouvait plus croquer ni sucreries, ni enfants tout crus !

Dans le village, lorsqu'on apprit la nouvelle, comme le loup gris trop gourmand n'avait jamais fait de mal à personne, on décida qu'à chaque fois qu'on le rencontrerait on lui donnerait de la purée ou de la soupe... toutes choses pour lesquelles

les point n'est besoin de dents.

Et depuis ce jour, tous les enfants de la région se promènent dans la forêt avec un bol de soupe pour le loup gris trop gourmand qui ne se lavait jamais les dents !



R.A.M **« La luciole »**

34 Le Bourg
33620 CEZAC

Tel/Fax :
05.57.68.18.45
Mail : ram@cdc-saintsavin.fr

Service à destination des
habitants des communes
membres de la Communauté
de communes de Saint Savin

Fermeture annuelle du RAM du 9 au 27
août 2010

Reprise des animations
mardi 7 septembre 2010

Brochettes Mikado Fruits

Préparation : 15min, Cuisson : 0 min.

Ingrédients : Mikados, des fruits de votre choix (fraise,
kiwi, banane, melon..)

Nettoyez les fruits et épluchez les si besoin

Coupez les fruits en lamelles ou rondelles

Enfilez les fruits sur une vraie brochette pour faire le trou

Puis enfiler les sur les mikado !

C'est prêt !!

Dorénavant, vous pourrez télécharger le journal du RAM sur le site internet de la Communauté de Communes.
Si vous souhaitez le recevoir par courrier vous devez contacter l'animatrice au 05 57 68 18 45

Quelques moments forts à venir :

- Un pique nique géant, le Jeudi 16
Septembre sur le site des Lacs du
moulin blanc à St Christoly.

Pour débiter l'année scolaire dans la
convivialité, le RAM propose un repas
partagé entre assistantes maternel-
les, enfants et parents souhaitant se
rencontrer.

Le principe : chacun apporte ses cou-
verts, ainsi qu'un plat ou un dessert à
partager, sans oublier les repas des
tout petits.

La matinée pourra débiter vers 9h30
par une promenade sur le site et des
jeux sur les aires prévues à cet
effet.

- Deux soirées thématiques à
destination des parents et des
assistantes maternelles animées
par Sylvie Archambeau, psycho-
pédagogue :

• le mardi 21 septembre à 20h
avec pour thème :

**Le sommeil chez le jeune en-
fant : bien dormir pour bien
grandir**

• le mardi 14 décembre à 20h,
thème à définir ensemble.

- Une soirée conférence débat à
destination des parents d'enfants
de moins de 4 ans, mené par Guy
Merens, psychopédagogue sur le
thème :

**« Pourquoi et comment dire
NON ».**

Dernier trimestre 2010

**Pour des renseignements
concernant ces différentes
propositions, veuillez contacter
l'animatrice RAM.**

